

Le 12 juillet 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en présentiel le 12 juillet 2022 à 20h et à laquelle étaient présents mesdames Claire Dussault, Élodie Brochu et messieurs Claude Groleau, Carol Denis, Mario Paquet formant quorum sous la présidence de monsieur Maryon Leclerc, maire.

Monsieur Mario Tessier, conseiller #5, est absent.

Monsieur Marc-Eddy Jonathas, directeur général/greffier-trésorier, assiste à la séance.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance ainsi que les procès-verbaux des séances du 14 juin et 5 juillet 2022.

SM-177-07-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de l'ordre du jour, le directeur général/greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE madame Claire Dussault
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté selon les modifications suivantes :

Ajouts

- 6w) Visite du Pape le 28 juillet 2022: prêt du camion autopompe de Saint-Marc-des-Carières à Sainte-Anne-de-Beaupré
- 6x) Remplacement de la tuyauterie de retour du bassin de la tour d'eau : Centre récréatif Chantal Petitclerc
- 6y) Mandat de procédures judiciaires pour faire cesser l'exercice d'un usage créant des inconvénients anormaux

Reporté

- 6j) Résultats des soumissions pour la rétrocaveuse

SM-178-07-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JUIN 2022

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général/greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 14 juin 2022 tel que rédigé.

SM-179-07-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général/greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juillet 2022 tel que rédigé.

MOT ET RAPPORT DU MAIRE

Voici, à l'exception des heures de bureau, certaines informations concernant les rencontres du mois que j'ai faites depuis la dernière assemblée régulière du 14 juin 2022.

15 juin	Caucus et assemblée de la MRC de Portneuf
16 juin	Suivi des travaux CMPOP
	Conférence de presse à Cap-Santé sur le nouveau site sur Portneuf
17 juin	Formation CIC
28 juin	CMPOP : Suivi des travaux
29 juin	Comité environnement : première réunion
30 juin	Déjeuner travail CMPOP
5 juillet	Caucus et assemblée extraordinaire à 19h30
6 juillet	Séance de travail MRC de Portneuf
8 juillet	Réunion des maires de l'ouest : ➤ 13h30 service en commun ➤ 15h00 CMPOP
11 juil.	CMPOP : finaliser les derniers travaux de la phase 1

SM-180-07-22

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles de juin 2022 au montant de 286 350,99 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires : 82 775,42 \$
comptes à payer : 97 088,89 \$
journaux des déboursés : 106 486,68 \$

RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 30 JUIN 2022

Le directeur général / greffier-trésorier a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 30 juin 2022 et est disposé à répondre aux questions.

Le directeur général/greffier-trésorier dépose la déclaration des intérêts pécuniaires pour monsieur Carol Denis.

SM-181-07-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT 312-41-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-2012 AFIN DE MODIFIER, EN PARTIE, LE TABLEAU DE L'ARTICLE 6.3.1.1 DUDIT RÈGLEMENT

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élodie Brochu
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le règlement 312-41-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de modifier, en partie, le tableau de l'article 6.3.1.1 dudit règlement.

RÈGLEMENT 312-41-2022

Règlement numéro 312-41-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de modifier, en partie, le tableau de l'article 6.3.1.1 dudit règlement.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite diversifier ses activités économiques en favorisant l'implantation de nouveaux commerces sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.3.1.1 du règlement de zonage prescrit une superficie au sol minimale en fonction du type de bâtiment et qu'à cet égard un bâtiment commercial doit avoir une superficie minimale de 150 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite réduire cette superficie minimale afin de permettre à des commerces de plus petite envergure de s’implanter sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la situation et recommande l'adoption du règlement tel que présenté;

CONSIDÉRANT QU’ un avis de motion et un projet #1 du présent règlement ont été donnés lors de la séance du 10 mai 2022 et un projet #2 du présent règlement, le 14 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le règlement no 312-41-2022 soit adopté et qu’il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 312-41-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de modifier, en partie, le tableau de l’article 6.3.1.1 dudit règlement.

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier le tableau de l’article 6.3.1.1 du règlement de zonage afin de réduire la superficie minimale au sol pour un bâtiment commercial à 100 mètres carrés.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L’ARTICLE 6.3.1.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

L’article 6.3.1.1 du règlement de zonage est modifié de la manière suivante :

6.3.1.1 Superficie au sol minimale

La superficie au sol est déterminée en fonction du type de bâtiment et est indiquée dans le tableau suivant :

Type de bâtiment principal	Superficie minimale
Maison unimodulaire	38,5 m ²
Habitation unifamiliale isolée	65 m ²
Habitation unifamiliale jumelée	50 m ²
Bâtiment commercial	Vari selon la superficie du terrain soit : - Moins de 1500 m ² : 100 m² - 1500 m ² et plus : 150 m²
Bâtiment industriel	200 m ²
Autre bâtiment principal	45 m ²

Dans le cas des habitations, les garages privés et les abris d'autos annexés au bâtiment principal sont exclus du calcul de superficie. Ces derniers sont considérés uniquement s'ils sont intégrés au bâtiment principal et que des pièces habitables sont situées au-dessus du garage privé ou de l'abri d'auto.

ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

SM-182-07-22

**ADOPTION DU PROJET #2 DE RÈGLEMENT 312-42-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-
2012 AFIN DE MODIFIER, EN PARTIE, LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS, SECTION II FEUILLETS B-2 ET B-3**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élodie Brochu
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le projet #2 de règlement 312-42-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de modifier, en partie, la grille des spécifications, section II feuillets B-2 et B-3.

PROJET #2 DU RÈGLEMENT 312-42-2022

Règlement numéro 312-42-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de modifier, en partie, la grille des spécifications, section II feuillets B-2 et B-3.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est aperçu d'une erreur dans la grille des spécifications, section II feuillets B-2 et B-3 et, qu'il y a lieu de la corriger ;

CONSIDÉRANT QUE présentement, les feuillets B-2 et B-3 de la section II de la grille des spécifications prévoient « une hauteur maximale en étage de 10 » pour les zones allant de Mb-1 à Mb-12 ;

CONSIDÉRANT QU' une telle hauteur en étage pourrait générer de nombreux droits acquis, ce que la Ville ne souhaite pas ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'adoption du règlement tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion et un projet #1 du présent règlement ont été donnés lors de la séance du 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation s'est tenue du 12 juillet 2022 avant l'adoption du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le règlement no 312-42-2022 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 312-42-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de modifier, en partie, la grille des spécifications, section II feuillets B-2 et B-3.

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier, la grille des spécifications, section II feuillets B-2 et B-3 afin de réduire la hauteur maximale autorisée en étage à 2 étages pour les zones de faible et moyenne densité et 3 étages pour les zones de hautes densités.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DES FEUILLETS B-2 ET B-3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Les feuillets B-2 et B-3 du règlement de zonage sont modifiés de la manière suivante :

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES		Section II, feuille B-2								
DISPOSITIONS APPLICABLES		RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT	Zones Nb							
			1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Usages complémentaires de services	7.3.1	*	*	*	*	*	*	*	*
	Entreprise artisanale	7.3.2.1	-	-	-	-	-	-	-	-
	Logement supplémentaire à usage familial	7.3.2.3	*	*	*	*	*	*	*	*
	Autre logement supplémentaire	7.3.2.4	*	*	*	*	*	*	*	*
	Gîte touristique	7.3.2.5	*	*	*	*	*	*	*	*
	Bâtiment agricole complémentaire	7.4	-	-	-	-	-	-	-	-
NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	6.2.2.1	8	8	8	8	8	8	8	8
	Marge de recul avant maximale (mètre)	6.2.2.2	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes relatives à l'alignement	6.2.2.3	*	*	*	*	*	*	*	*
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	6.2.3	2	2	2	2	2	2	2	2
	Somme des marges de recul latérales (m)	6.2.3	6	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	6.2.4	5	5	5	5	5	5	5	5
Indice d'occupation du sol (%)	6.1.3	50	50	50	50	50	50	50	50	
NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Superficie au sol minimale	6.3.1.1	*	*	*	*	*	*	*	*
	Façade et profondeur minimale	6.3.1.2	*	*	*	*	*	*	*	*
	Hauteur minimale (en étage)	6.3.2.1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Hauteur maximale (en étage)	6.3.2.1	3	2	3	2	2	3	2	2
	Hauteur maximale (en mètre)	6.3.2.1	12	10	12	10	10	12	10	10
	Symétrie des hauteurs	6.3.2.3	-	-	-	-	-	-	-	-
	Pente du toit	6.3.3.1	*	*	*	*	*	*	*	*
	Nombre de logements maximum/bâtiment	6.3.4.2	6	2	6	2	2	4	2	2
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Normes / abattage d'arbres	9.3.3.2	*	*	*	*	*	*	*	*
	Entreposage extérieur	9.7	*	*	*	*	*	*	*	*
	Espaces tampons	9.8.1	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / réseau routier supérieur	11.2.4	-	-	-	-	-	-	-	-
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Normes / protection des rives et du littoral	13	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / protection du couvert forestier	14	-	-	-	-	-	-	-	-
	Protection des talus	16	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / terrain adjacent à une zone industrielle	17.1.3	-	-	-	-	-	-	-	-
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN ZONE AGRICOLE	Normes d'éloignement / carrière ou sablière	17.1.4	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / abri forestier	7.5.3	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / kiosques de produits agricoles	8.2.4	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes applicables aux installations d'élevage	15	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / nouvelles résidences	19.1	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES	Droit acquis pour autorisation CPTAQ	20.14	-	-	-	-	-	-	-	-
	Loi sur la protection du territoire agricole		-	-	-	-	*	-	-	-
AMENDEMENTS	Autre									
	Numéro(s) du(des) règlements							312-42-2013		
NOTES										

N.B. Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES		Section II, feuille B-3										
DISPOSITIONS APPLICABLES		RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones Mb									
			9	10	11	12						
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Usages complémentaires de services	7.3.1	*	*	*	*						
	Entreprise artisanale	7.3.2.1	-	-	-	-						
	Logement supplémentaire à usage familial	7.3.2.3	*	*	*	*						
	Autre logement supplémentaire	7.3.2.4	*	*	*	*						
	Gîte touristique	7.3.2.5	*	*	*	*						
	Bâtiment agricole complémentaire	7.4	-	-	-	-						
NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	6.2.2.1	8	8	8	8						
	Marge de recul avant maximale (mètre)	6.2.2.2	-	-	-	-						
	Normes relatives à l'éloignement	6.2.2.3	*	*	*	*						
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	6.2.3	2	2	2	2						
	Somme des marges de recul latérales (m)	6.2.3	6	6	6	6						
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	6.2.4	5	5	5	5						
NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Indice d'occupation du sol (%)	6.1.3	50	50	50	50						
	Superficie au sol minimale	6.3.1.1	*	*	*	*						
	Façade et profondeur minimale	6.3.1.2	*	*	*	*						
	Hauteur minimale (en étage)	6.3.2.1	1	1	1	1						
	Hauteur maximale (en étage)	6.3.2.1	3	3	3	3						
	Hauteur maximale (en mètre)	6.3.2.1	12	12	12	12						
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Symétrie des hauteurs	6.3.2.3	-	-	-	-						
	Pente du toit	6.3.3.1	*	*	*	*						
	Nombre de logements maximum/bâtiment	6.3.4.2	8	13	8	8						
	Normes / abattage d'arbres	9.3.3.2	*	*	*	*						
	Entourage extérieur	9.7	*	*	*	*						
	Espaces tampons	9.8.1	-	-	-	-						
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Normes / réseau routier supérieur	11.2.4	-	-	-	-						
	Normes / protection des rives et du littoral	13	-	-	-	*						
	Normes / protection du couvert forestier	14	-	-	-	-						
	Protection des talus	16	-	-	-	-						
	Normes / terrain adjacent à une zone industrielle	17.1.3	-	-	-	-						
	Normes d'éloignement / carrière ou sablière	17.1.4	-	-	-	-						
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN ZONE AGRICOLE	Normes / abri forestier	7.5.3	-	-	-	-						
	Normes / kiosques de produits agricoles	8.2.4	-	-	-	-						
	Normes applicables aux installations d'élevage	15	-	-	-	-						
	Normes / nouvelles résidences	19.1	-	-	-	-						
	Droit acquis pour autorisation CPTAQ	20.14	-	-	-	-						
AUTRES LOIS OU RÉGLEMENTS APPLICABLES	Loi sur la protection du territoire agricole		-	-	-	-						
	Autre											
NORMES SPÉCIALES												
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlements											
NOTES												

N.B. Il est important de lire le texte réglementaire pour établir le contenu d'une demande de permis.

ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

SM-183-07-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT 292-11-2022 MODIFIANT CERTAINS TARIFS MUNICIPAUX ET TARIFS AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le règlement 292-11-2022 certains tarifs municipaux et tarifs aux activités sportives et culturelles.

QUE le Conseil abroge le règlement 292-10-2022 et remplacé par le présent règlement.

RÈGLEMENT 292-11-2022

Règlement modifiant certains tarifs municipaux et tarifs des activités sportives et culturelles.

CONSIDÉRANT QUE

la Ville désire retrouver dans un règlement les différentes tarifications autres que les taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire financer en tout ou en partie les différentes procédures administratives concernant les procédures réglementaires d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire financer en tout ou en partie les différentes activités sportives et culturelles;

CONSIDÉRANT QUE les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) permettent ce mode de financement;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 : Tarification des coûts de location au Centre récréatif Chantal Petitclerc.

Les coûts de location sont basés selon les périodes de jours et de semaines, taxes incluses et son dorénavant établis comme suit :

Lundi au vendredi : de 8h00 à 16h00	100,\$/heure
Lundi au vendredi : de 16h00 à 23h00	180,\$/heure
Samedi au dimanche : de 8h00 à 23h00	180,\$/heure
Hockey mineur	25,\$/heure
Club de patinage artistique	25,\$/heure
Patinage libre	2,\$/entrée

ARTICLE 3 : Tarification des coûts de location à l'école secondaire de Saint-Marc-des-Carières et des inscriptions aux cours.

Gymnase		
Location	50,\$ de l'heure taxes incluses	
Piscine		
Location	100,\$ de l'heure taxes incluses (incluant un sauveteur)	
<u>Inscription – cours enfants</u>		
8 semaines	30 minutes	60,\$
	60 minutes	75,\$
<u>Inscription - cours adultes (12 semaines)</u>		
Aquaforme	90,\$/ 1 fois semaine	
Bain libre dirigé	90,\$/ 1 fois semaine	
Aquajogging	90,\$/ 1 fois semaine	

Forfait bain libre et badminton libre

Adulte : 5,\$ Étudiant : 3,\$

Carte de membre :	Familial (20 fois)	60,\$
	Adulte (10 fois)	38,\$
	Étudiant (10 fois)	23,\$

ARTICLE 4 : Tarification des coûts de location et d'inscription au terrain de balle.

Baseball

Résident et Non-résident

Rally cap	50,\$
Atome	125,\$
Moustique	125,\$
Pee-wee	125,\$
Bantam	125,\$

N.B.

- Si un résident inscrit un deuxième enfant, la tarification est de 75% de celui du premier enfant.
- Si un résident inscrit un troisième enfant, la tarification est de 50% de celui du premier enfant.
- La tarification pour un deuxième ou troisième enfant ne s'applique seulement qu'au résident.

Location du terrain de balle :

Ligues adultes :	50,\$/ soir
À l'heure :	\$/heure
Tournoi :	Déterminer à la pièce

ARTICLE 5 : Tarification des coûts pour le camp de jour.

Horaire du camp : lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 (heure du dîner incluse)

Service de garde : lundi au vendredi de 7h30 à 9h00 et de 16h00 à 17h30

Coût	Temps plein (5 jours)		Temps partiel (3 jours)	
	Rés	Non-rés	Rés	Non-rés
Une semaine	Nous offrons 4 semaines			
Deux semaines				
Trois semaines				
Quatre semaines	170,\$	225\$	105,\$	135\$
Cinq semaines	190,\$	250\$	115,\$	150\$
Six semaines	210,\$	275\$	125,\$	165\$
Sept semaines	220,\$	290\$	135,\$	175\$
Service de garde	100,\$ (matin et soir)		60,\$ (matin et soir)	
	130,\$ non-résident		80,\$ non-résident	
	4,\$ (par service)		4,\$ (par service)	

N.B.

- Si un résident inscrit un deuxième enfant, la tarification est de 75% de celui du premier enfant.
- Si un résident inscrit un troisième enfant, la tarification est de 50% de celui du premier enfant.
- La tarification pour un deuxième ou troisième enfant ne s'applique seulement qu'au résident.
- Le pourcentage de la tarification ne s'applique pas au service de garde.

ARTICLE 6 : Tarification : location journalière au centre communautaire.

	Cours divers par un professeur privé Groupe 1	Cours divers ou activités par la municipalité; organismes d'entraide Groupe 2	Rencontres organismes à but non lucratif Groupe 3	Organismes à but lucratif; Groupe, association, individu ou activités financement Groupe 4	Entreprise qui loue pour vendre ou acheter	Spectacles ou activités avec montage des estrades
Salle des Carrières (grande)	Location : 25\$ + Conciergerie : 15\$	Location : 0\$ + Conciergerie : 15\$	Location : 0\$ + Conciergerie : 75\$	Conciergerie : 75 \$ + Location résident : 25\$ Non résident : 80\$	Location : 150\$ + Conciergerie : 100\$	Par la ville : conciergerie 150\$ Autre location : 100\$+ conciergerie 150\$=250\$
Salle du Calcaire (petite)	Location : 15\$ + Conciergerie : 15\$	Location : 0\$ + Conciergerie : 15\$	Location : 0\$ + Conciergerie : 25\$	Conciergerie : 25\$ + Location résident : 15 \$ Non résident : 40\$	Location : 75\$ + Conciergerie : 50 \$	N/A
	N.B. : Le jeudi soir, dans la période de mi-septembre à la fin mai, la salle communautaire sera réservée au Club FADOQ en <u>priorité</u> sur les autres organismes. N.B. : Lorsque l'activité se déroule sur deux jours consécutifs : le tarif demeure le même que pour une journée.					

ARTICLE 7 : Sécurité publique : coût pour une demande de rapport d'incendie.

Des frais de 50,\$ seront chargés à tout demandeur autorisé du rapport d'incendie rédigé par les responsables du service de protection contre les incendies de Saint-Marc-des-Carières.

ARTICLE 8 : Taxes.

Tous les coûts sont applicables selon les normes de la Loi sur la taxe des produits et services (T.P.S.) et selon la Loi sur la taxe de ventes provinciale (T.V.Q.) sauf pour l'article 9.

ARTICLE 9: Abrogation

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs sur la tarification municipale concernant les procédures réglementaires d'urbanisme et des activités sportives et culturelles.

ARTICLE 10 : Entrée en vigueur.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MODIFICATIONS AU TABLEAU DU COMITÉ DE TRAVAIL :
AJOUT DE MONSIEUR CAROL DENIS COMME
REPRÉSENTANT SUR LES COMITÉS DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT l'élection de monsieur Carol Denis au siège #3 et qu'il a manifesté l'intérêt d'être désigné sur des comités;

CONSIDÉRANT la liste des comités qui lui a été fournie à la suite de son élection;

CONSIDÉRANT qu'il faut en même temps mettre à jour l'ensemble de la liste des élus sur les comités;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE monsieur Carol Denis soit désigné aux comités urbanisme, développement économique, loisirs et culture.

QUE madame Claire Dussault soit retirée du comité de développement économique.

QUE monsieur Carol Denis et madame Élodie Brochu soient désignés au comité de soirée des bénévoles (reconnaissance).

Comité de travail - 2021-2025
Responsables et Élus municipaux

*** Le Maire est d'office sur tous les comités.
Mairesse suppléante : Claire Dussault

Représentant à la MRC	Maryon Leclerc Claire Dussault
Administration	Maryon Leclerc
Gestion du personnel et relations de travail	Claude Groleau Mario Paquet
Loisirs et culture	Carol Denis Élodie Brochu
Politique familiale	Élodie Brochu

Sécurité publique	Claire Dussault
Transport et hygiène du milieu	Mario Paquet Claude Groleau
Urbanisme	Élodie Brochu Carol Denis
Office Municipal d'Habitation HLM	Mario Tessier Claude Groleau
Régie intermunicipale de gestion des déchets	Mario Paquet
Soirée des bénévoles (reconnaissance)	Carol Denis Élodie Brochu
Pavillon André Darveau	Guy Denis
Télé communautaire CJSR	Mario Tessier
Capsa	Mario Tessier
Développement économique	Carol Denis Mario Tessier

SM-185-07-22

REPLACEMENT DU SERVEUR INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT que le serveur actuel a été implanté en 2014 et que la version date de 2012;

CONSIDÉRANT les nombreux problèmes de latence dans les commandes particulièrement liées au logiciel de PG solutions;

CONSIDÉRANT qu'il faut remplacer le serveur selon les recommandations de PG solutions et de Techni PC;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise l'acquisition et l'installation d'un nouveau serveur tel que recommandé par Techni PC pour un montant de 10 499,\$ taxes en sus.

QUE les dépenses soient payées à même le surplus financier non affecté.

SM-186-07-22

PLACEMENT BANCAIRE : CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de faire fructifier les avoirs de la Ville en faisant des placements bancaires;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé au directeur général/greffier-trésorier par la résolution SM-144-05-22 l'autorisant à faire des démarches de placement;

CONSIDÉRANT l'échéance des travaux et qu'il faudrait les payer éventuellement;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Claire Dussault
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QU'un montant d'au moins 500 000,\$ soit placé à Desjardins, rachetable en tout temps ou en formule mixte, soit une portion fixe non rachetable d'un an et une portion rachetable en tout temps.

SM-187-07-22

SOUMISSIONS POUR LA SALLE DE VISIOCONFÉRENCE AU 2^E ÉTAGE DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT la demande de prix pour la salle de visioconférence au 2^e étage de l'Hôtel de ville dont voici le détail, taxes en sus :

Techni PC	9 898,99 \$
-----------	-------------

CONSIDÉRANT le besoin d'acquérir des équipements pour la salle de visioconférence au 2^e étage;

CONSIDÉRANT la proposition de Techni PC soit un écran viewsonic tactile de 75 pouces, un support et une webcam;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil poursuive le contrat de services avec Techni PC.

QUE le Conseil accepte la soumission de Techni PC pour la salle de visioconférence au 2^e étage de l'Hôtel de ville au montant de 9 898,99 \$, taxes en sus.

QUE les montants soient payés à même le surplus financier non affecté.

SM-188-07-22

FRAIS D'IMPRESSION POUR LE MAIRE

CONSIDÉRANT la fonction de maire et des besoins de production et d'impression de documents réguliers;

CONSIDÉRANT que des frais d'impression au profit de la Ville ont été assumés par le maire sans qu'il en demande le remboursement et ce, depuis 2020;

CONSIDÉRANT que le Conseil veut que la Ville assume les coûts d'impression soit les cartouches d'encre dans le cadre des fonctions du maire;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Claire Dussault
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise et accepte les dépenses d'impression et d'achat des cartouches d'encre dans le cadre des fonctions de maire.

QUE les frais d'impression et les factures d'impression soient payés par la Ville et/ou remboursés au maire.

SM-189-07-22

**MINISTÈRE DES TRANSPORT DU QUÉBEC :
PROGRAMMATION DE LA RÉFECTION DU PAVAGE DU
BOULEVARD BONA-DUSSAULT ET DEMANDE DE LA VILLE
DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a transmis en mai 2022 un avis de programmation de travaux de réfection du boulevard Bona-Dussault (tronçon : rue St-Alphonse et Du Collège;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec demande si la Ville possède des infrastructures sous ce tronçon et si elle projette leur réfection dans un horizon à court et moyen terme;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit de planifier des travaux de réfection de ses conduites sous le boulevard Bona-Dussault dès 2025, et ce, dépendamment de la disponibilité d'aide financière gouvernementale;

CONSIDÉRANT que la Ville veut en profiter pour demander au MTQ de prévoir d'augmenter l'éclairage sur le Boulevard, c'est-à-dire d'y installer plus de lampadaires de chaque côté de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil informe le ministère des Transports du Québec qu'il prévoit de planifier les travaux de réfection des conduites au tronçon (rue St-Alphonse et Du Collège) à partir de 2025.

QUE le Conseil demande au MTQ de prévoir d'augmenter l'éclairage sur le Boulevard, c'est-à-dire d'y installer plus de lampadaires de chaque côté de celui-ci.

SM-190-07-22

**DEMANDE AU CN DE RÉPARER LE PASSAGE À NIVEAU SUR
LE BOULEVARD BONA-DUSSAULT (EMBRANCHEMENT LA
TUQUE-DESCHAMBAULT SPUR)**

CONSIDÉRANT le risque à la sécurité que représente le passage à niveau du CN sur le boulevard Bona-Dussault;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes citoyennes et les demandes d'intervention auprès de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un équipement appartenant au CN alors que la route est la propriété du MTQ;

CONSIDÉRANT la dégradation progressive du passage à niveau et que son état ne fait qu'empirer;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Claire Dussault
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil municipal de Saint-Marc-des-Carières demande au CN de réparer la traverse afin d'éviter les accidents pouvant être néfastes aux automobilistes sur le boulevard Bona-Dussault.

QUE le MTQ fasse pression auprès de cette compagnie pour éviter les accidents qui pourraient y survenir et ce, dans les meilleurs délais.

QUE le CN et/ou le MTQ communique à la Ville les suites données à la présente résolution.

SM-191-07-22

**DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT #4 979 990 PORTANT LE
MATRICULE F-1372-94-7153**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'implantation d'un garage en cour arrière dont la hauteur déroge à la réglementation;

- CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure selon critères d'évaluation prévus par les articles 145.2, 145.4 et 145.5 de la LAU;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme ne recommandait pas la demande de dérogation mineure telle que présentée;
- CONSIDÉRANT QUE** les requérants ont présenté de nouveaux éléments permettant de justifier l'existence du préjudice sérieux causé par l'application de la réglementation;
- CONSIDÉRANT QUE** plusieurs membres du comité consultatif ont considéré que ces nouveaux éléments justifiaient bien l'existence d'un préjudice sérieux et que par ce fait même, ils souhaitaient revenir sur leur recommandation initiale;
- CONSIDÉRANT QUE** 15 jours avant la tenue de la séance, un avis a été publié conformément aux dispositions prévues par l'article 145.6, alinéa 2 de la LAU;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil a pris en considération les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

QUE le Conseil accepte la dérogation mineure portant sur :

- L'implantation d'un garage en cour arrière d'une hauteur de 23 pieds au lieu de 19,5 pieds (*paragraphe 4° de la sous-section 7.2.4 du règlement de zonage*).

SM-192-07-22

**DÉROGATION MINEURE SUR LES LOTS #3 234 159 ET #6 154
916 PORTANT LE MATRICULE F-1671-27-5148**

- CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal dont la finition de l'ensemble des murs extérieurs déroge à la réglementation;
- CONSIDÉRANT QUE** la section 5.3 du règlement de zonage prévoit que, « *la finition de l'ensemble des murs extérieurs de tout bâtiment principal ne doit pas être composée de plus de trois (3) matériaux différents [...]* »;
- CONSIDÉRANT QUE** ledit agrandissement porte le nombre total de matériaux à cinq (5), mais qu'il y a lieu ici,

de tenir compte de l'existant, puisque certains revêtements extérieurs du bâtiment ne peuvent être remplacés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure selon critères d'évaluation prévus par les articles 145.2, 145.4 et 145.5 de LAU;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la demande de dérogation mineure telle que présentée;

CONSIDÉRANT QUE 15 jours avant la tenue de la séance, un avis a été publié conformément aux dispositions prévues par l'article 145.6, alinéa 2, de la LAU;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élodie Brochu
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme.

QUE le Conseil accepte la dérogation mineure portant sur :

- L'agrandissement d'un bâtiment principal dont la finition de l'ensemble des murs extérieurs est composée de cinq (5) matériaux différents au lieu de trois (3) tel que prévu par la section 5.3 du règlement de zonage.

SM-193-07-22

**ADOPTION DU CADRE DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE EN VUE DE L'ÉLABORATION D'UNE
POLITIQUE**

CONSIDÉRANT le cadre du comité de développement économique élaboré par le comité restreint;

CONSIDÉRANT la politique de développement économique doit être élaborée par des acteurs représentatifs de la vie économique de la Ville ainsi que les orientations du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le cadre du comité de développement économique;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les objectifs de développement établis par le comité de développement économique rejoignent les orientations du Conseil municipal.

QUE le Conseil municipal approuve le cadre de développement économique ainsi que la composition du comité.

QUE le directeur général/greffier-trésorier et le responsable du développement économique soient les personnes ressources de ce comité.

SM-194-07-22

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec tend de plus en plus à assujettir l'octroi d'aide financière à l'adoption de politiques municipales;

CONSIDÉRANT que le Conseil veut promouvoir des projets en lien avec la famille, les aînés, le communautaire, les nouveaux arrivants, etc.;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de regrouper les axes de développement dans une seule politique de développement soit la politique de développement social;

CONSIDÉRANT que la ville de Trois-Rivières a adopté une telle démarche soit l'élaboration d'une seule politique et en faisant un seul chantier de planification;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élodie Brochu
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil regroupe les différents axes de son développement (la famille, les aînés, le communautaire, les nouveaux arrivants, etc.) dans une seule planification.

QUE le Conseil prévoit des ressources financières à l'élaboration, la mise en œuvre d'une telle politique.

QUE le directeur général/greffier-trésorier et le responsable du développement économique soient les personnes ressources dans la démarche d'élaboration de la politique.

SM-195-07-22

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE TERRAIN DE MONSIEUR RENALD SAVARD AUX FINS DE STATIONNEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL

CONSIDÉRANT que la Ville a dû s'entendre avec le propriétaire contigu avec le centre communautaire et culturel relatif au

déneigement et au sablage afin d'avoir en retour l'accès au stationnement contigu;

CONSIDÉRANT les démarches auprès de monsieur Rénald Savard afin que la Ville acquière une partie de terrain contigu devant servir aux fins de stationnement;

CONSIDÉRANT l'offre de monsieur Rénald Savard soit une superficie d'au moins de 17 200 pieds carrés à raison de 5,\$/pi²;

CONSIDÉRANT que le Conseil accepte l'offre d'achat de monsieur Rénald Savard;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil achète la partie de terrain désignée au lot 3 233 917 portant le matricule F-1472-68-7421, soit une superficie d'au moins de 17 200 pi².

QUE le terrain soit payé à même le surplus financier non affecté ainsi que les frais de notaire.

QUE le maire et le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tout document en lien avec l'acquisition.

SM-196-07-22

**PROJET DE RÉFECTION DE L'HÔTEL DE VILLE : DOSSIER
NUMÉRO 2030296**

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Marc-des-Carières a déposé une demande d'aide financière au programme RECIM en décembre 2021 modifié pour le programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 – Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire;

CONSIDÉRANT que la demande vise à acquérir une aide financière pour la réfection de l'Hôtel de ville (Dossier numéro 2030296);

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Marc-des-Carières a reçu une correspondance du MAMH à l'effet que le projet été jugé prioritaire et que celui-ci a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville doit adopter une résolution confirmant son intérêt de poursuivre le projet afin de donner suite à cette présélection;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Claire Dussault
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière.

QUE la Ville a pris connaissance du guide complet du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné.

QUE la Ville confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

SM-197-07-22

**FEUX D'ARTIFICE/FÊTE DES VOISINS – ÉVALUATION DES
DOMMAGES SUR UN VÉHICULE PRIVÉ DANS LE VOISINAGE**

CONSIDÉRANT la correspondance de madame Monique Ouellette et monsieur Gérard Langlois du 20 juin 2022 dans laquelle elle mentionnait que le véhicule aurait été touché par des résidus de feux d'artifice lesquels pourraient affecter la peinture de son véhicule;

CONSIDÉRANT que madame Ouellette et monsieur Langlois demandent que la Ville prenne en charge l'évaluation de dommages éventuels par Donnacona Honda et qu'elle en assume les frais;

CONSIDÉRANT les échanges avec l'artificier ainsi que notre assureur à savoir de faire une évaluation des dommages;

CONSIDÉRANT que madame Ouellette a rencontré le maire et le directeur général/greffier-trésorier et qu'il a été convenu de commencer d'abord par une évaluation professionnelle et que la Ville accepte de payer les frais;

CONSIDÉRANT que l'évaluation de Donnacona Honda en date du 28 juin 2022 n'a révélé aucun dommage sur le véhicule de monsieur Langlois et les frais s'élèvent à 71,97 taxes en sus;

CONSIDÉRANT qu'il faut en revanche, disposer d'une quittance avec monsieur Gérard Langlois;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte de payer les frais d'évaluation de dommages à la peinture du véhicule de monsieur Gérard Langlois soit un montant de 74,97 taxes en sus.

QUE le Conseil autorise le directeur général/greffier-trésorier à signer une quittance à la ville de Saint-Marc-des-Carières de la part de monsieur Gérard Langlois.

SM-198-07-22

**FACTURE: MISE AUX NORMES DES INFRASTRUCTURES
D'EAU POTABLE – PHASE 1 : WSP CANADA INC.**

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à WSP Canada inc. pour la mise aux normes des infrastructures d'eau potable – phase 1 au montant de 36 600,\$, taxes en sus selon la résolution SM-044-02-22;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #1113417 pour un montant de 11 057,\$ taxes en sus, pour la mise aux normes des infrastructures d'eau potable – phase 1 à WSP Canada inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-04040-721.

SM-199-07-22

**FACTURE: ÉTUDE DE CAPACITÉ POUR SÉPARATION DES
RÉSEAUX ET ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES : TETRA TECH QI
INC.**

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à Tetra Tech QI inc. pour l'étude de capacité pour séparation des réseaux et activités préparatoires au montant de 38 500,\$, taxes en sus selon la résolution SM-096-04-22;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élodie Brochu
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #60762889 pour un montant de 8 045,35 \$ taxes en sus, pour l'étude de capacité pour séparation des réseaux et activités préparatoires à Tetra Tech QI inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 02-41500-453.

SM-200-07-22

FACTURE: ÉTUDE PRÉLIMINAIRE – STABILISATION D’UN TRONÇON SUR LA BERGE DE LA RIVIÈRE STE-ANNE : TETRA TECH QI INC.

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à Tetra Tech QI inc. pour l’étude préliminaire – stabilisation d’un tronçon sur la berge de la rivière Ste-Anne au montant de 7 000,\$, taxes en sus selon la résolution SM-108-04-22;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Claire Dussault
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #60762887 pour un montant de 7 000,\$ taxes en sus, pour l’étude préliminaire – stabilisation d’un tronçon sur la berge de la rivière Ste-Anne à Tetra Tech QI inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 02-41500-453.

SM-201-07-22

FACTURE : ÉTUDE ÉCOLOGIQUE ET DEMANDE DE CERTIFICAT D’AUTORISATION À L’ENVIRONNEMENT – DESSERTE FERROVIAIRE : CIMA+

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à CIMA+ pour l’étude écologique et la demande de certificat d’autorisation pour la desserte ferroviaire selon la résolution SM-124-05-19 au montant de 10 500,\$;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #22210909 au montant de 4 688,75 \$, taxes en sus, pour les honoraires professionnels pour l’étude écologique et la demande de certificat d’autorisation à l’environnement pour la desserte ferroviaire à CIMA+.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-61000-453.

SM-202-07-22

TOURNOI DE GOLF-BÉNÉFICE DE LA FONDATION D’AIDE AU SPORT AMATEUR DE PORTNEUF (FASAP)

CONSIDÉRANT que le tournoi de golf-bénéfice se tient régulièrement et le Conseil veut y prendre part;

CONSIDÉRANT les choix de jeu en duo ou en foursom avec des tarifs différents ou comanditer un trou à 100,\$;

CONSIDÉRANT que des membres du Conseil ont manifesté l'intérêt de commanditer un trou à 100,\$;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QU'une commandite de 100,\$ soit octroyée à la Fondation d'aide au sport amateur de Portneuf dans le cadre du tournoi de golf-bénéfice.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #02-70291-970.

SM-203-07-22

**INVITATION AU 175^E ANNIVERSAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-CASIMIR**

CONSIDÉRANT l'invitation reçue de la municipalité de Saint-Casimir à l'effet que la Ville prenne part aux fêtes du 175^e anniversaire;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par le Conseil de maintenir les partenariats;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le maire soit désigné à prendre part aux fêtes du 175^e anniversaire de la municipalité de Saint-Casimir.

QUE la carte de repas soit payée ou remboursée par la Ville au montant de 25,\$.

SM-204-07-22

DEMANDE DE COMMANDITE DE LA FONDATION MIRA

CONSIDÉRANT la demande de commandite de la Fondation Mira;

CONSIDÉRANT que la Ville a l'habitude d'octroyer un don d'un montant de 100,\$;

CONSIDÉRANT que le Conseil veut contribuer cette année pour le même montant;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élodie Brochu
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise une commandite au montant de 100,\$ pour la Fondation Mira.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #02-70291-970.

**VISITE DU PAPE LE 28 JUILLET 2022: PRÊT DU CAMION
AUTOPOMPE DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES À SAINTE-
ANNE-DE-BEAUPRÉ**

CONSIDÉRANT la visite du Pape à Sainte-Anne-de-Beaupré le 28 juillet 2022 et les défis de sécurité qu'elle présente;

CONSIDÉRANT la demande faite au service de sécurité incendie de la ville de Saint-Marc-des-Carières à savoir de participer à l'événement en ajout au service sécurité incendie de la ville de Sainte-Anne-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT la demande ville de Sainte-Anne-de-Beaupré de se servir de l'autopompe du service de sécurité incendie de la ville de Saint-Marc-des-Carières en compensant d'un montant forfaitaire de 3 000\$;

CONSIDÉRANT la ville de Sainte-Anne-de-Beaupré demande également le déploiement de 4 pompiers de la ville de Saint-Marc-des-Carières et que leur salaire sera payé par la ville de Sainte-Anne-de-Beaupré ainsi que les frais de déplacement;

CONSIDÉRANT que le déploiement de l'autopompe ne nuira au service de la population en raison des disponibilités des autopompes des municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT l'expérience enrichissante que vivront nos pompiers lors de cette expérience;

CONSIDÉRANT que le Conseil veut acquiescer à la demande de la ville de Sainte-Anne-de-Beaupré;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Claire Dussault
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal acquiesce à la demande de la ville de Sainte-Anne-de-Beaupré.

QUE le conseil municipal accepte les conditions et les compensations inhérentes au déploiement du camion autopompe et les pompiers.

QUE le directeur du service de sécurité incendie de la ville de Saint-Marc-des-Carières informe les municipalités environnantes de ce déploiement.

SM-206-07-22

**REMPLACEMENT DE LA TUYAUTERIE DE RETOUR DU
BASSIN DE LA TOUR D'EAU : CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL
PETITCLERC**

CONSIDÉRANT qu'il faut assurer la maintenance corrective sur le tuyau de bassin de la tour de l'aréna et qu'il faut également corriger l'acier rouillé;

CONSIDÉRANT que les travaux de réparation sont nécessaires aux fins d'une meilleure durabilité et de pouvoir éliminer les résidus d'acier au fond du bassin, du tamis des pompes et de la tour d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de CIMCO TOROMONT pour un montant de 4 554.58 \$ comprenant 2 033.04 \$ pour le matériel et 2521.54 \$ pour la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que le Conseil veut autoriser ces travaux de réparation;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise ces travaux de réparation à la tour d'eau et octroie le contrat à CIMCO TOROMONT au montant de 4 554,58\$ taxes en sus.

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture dès la fin des travaux.

SM-207-07-22

**MANDAT DE PROCÉDURES JUDICIAIRES POUR FAIRE
CESSER L'EXERCICE D'UN USAGE CRÉANT DES
INCONVÉNIENTS ANORMAUX**

CONSIDÉRANT qu'est exploitée actuellement une entreprise sans qu'elle ne respecte les règles de renvoi prévues au réseau d'égout de la Municipalité dans sa réglementation applicable;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait plusieurs tentatives pour amener cette entreprise, soit Marc Gariépy Nettoyeur 2007 inc., à réduire les impacts négatifs occasionnés par les activités réalisées par cette entreprise sur les infrastructures d'aqueduc et d'égout de la Municipalité, notamment;

CONSIDÉRANT que la Municipalité en vient à la conclusion que Marc Gariépy Nettoyeur 2007 inc doit cesser ses opérations jusqu'à ce que cette entreprise ait pu rendre son exploitation

conforme à la loi et à la réglementation municipale.

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil mandate la firme Lavery de Billy pour tenter toute procédure judiciaire utile, en particulier un recours en injonction, à l'encontre de Marc Gariépy Nettoyeur 2007 inc., notamment pour que l'entreprise respecte la réglementation de la municipalité.

QUE la résolution SM-175-07-22 soit abrogée.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-208-07-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 20h45.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Maryon Leclerc, maire

Marc-Eddy Jonathas
Directeur général/greffier-trés.

Maryon Leclerc
Maire